



Peut on porter plainte pour diffamation?

Par **Anne 66000**, le **29/11/2016** à **01:15**

Bonjour a tous.

il y a un an et demi sur trip advisor j'ai eu un mauvais message qui ne reflète pas mon restaurant. J'ai tout de suite compris que c'était quelqu'un de jaloux qui voulait nous descendre. Je viens juste d'avoir les preuves que c'est notre concurrent directe et ces preuves sont claire nette et précise. Mais c'était il y a plus d'un an . A causé de ce message j'ai quand même perdu mon certificat d'excellence .
il est trop tard pour une plainte ?

Par **MARKOWICZ BENJAMIN**, le **29/11/2016** à **17:17**

bonjour,

La diffamation se prescrit par trois mois à compter de la première publication.

Si d'autres messages sont publiés il faut agir vite.

Vous pouvez envisager d'agir au civil en concurrence déloyale.

Cordialement

Benjamin MARKOWICZ

<http://www.legavox.fr/blog/markowicz-benjamin/modules/presentation.php>

Par **tomrif**, le **29/11/2016** à **18:20**

bonjour,

si c'est une critique des produits et services, cela ne peut pas être [de la diffamation](#), donc j'oubliais une plainte sur ce fondement.

mais je plussoie l'action au civil car vous dites que c'est un concurrent qui a tenu le propos et non un client, et cela change tout.